

**Bureau du 1 décembre 2003**

**Décision n° B-2003-1888**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Revente, à la SA d'HLM Axiade Rhône-Alpes, du lot n° 1 issu d'une division de l'immeuble situé 2, rue Juiverie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la SA d'HLM Axiade Rhône-Alpes et en vue de réaliser une opération de logement social, la Communauté urbaine a préempté le lot n° 1 issu d'une division de l'immeuble situé 2, rue Juiverie à Lyon 5° au prix de 670 000 €.

Il s'agit du lot n° 1 de l'état descriptif de division comprenant un local à usage d'habitation au premier étage et cinq appartements aux deuxième et troisième étages, le tout cédé occupé, auxquels sont attachés la montée d'escalier, les caves et les cheminées ainsi que toutes les canalisations et les accessoires s'y rattachant ou en permettant l'usage. La partie de la montée d'escalier située au rez-de-chaussée est comprise dans ce lot, soit une superficie développée de 769 mètres carrés et les 76/100 des parties communes et notamment du sol, de la toiture, des canalisations d'évacuation d'eau pluviales et des façades, le tout situé sur une parcelle de terrain de 252 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 112 de la section AE.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la SA d'HLM Axiade Rhône-Alpes, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 670 000 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 670 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,